

Compte rendu du conseil municipal

DU 29 JANVIER 2014

Etaient présents : 22

M. Christian BUNZ, Mmes et MM. Marie-Louise JACQUET, Nathalie VESIN, Philippe COUTTY, Christian ROUSSEAU, Louis-Jean REVILLARD, Sylvie MERMILLOD, Louis JACQUEMOUD, Renaud DEBORNE, Nelly MAKTAV, Jean PALLUD, Jean-Michel AILLOUD, Solange PAIREL, Cédric DECHOSAL, Raymonde DEMOLIS, Frank GIBONI, Gilles RUFFIER, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Monique LANGIN, Fabienne BERTHOUD, Catherine CHALLANDE.

Ont donné procuration: 5

Mmes et MM. Jean-Loup GALLAND, Isabelle GRANDMOTTET, Catherine JUNG, Chrystel BUFFARD, Jean-Marc VIDAL.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2014

Madame Marie-Louise JACQUET a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur Cédric DECHOSAL a installé une caméra sur la table, tournée face au Maire.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de retirer l'affaire n° 2 concernant «l'opération de mixité sociale sur la parcelle n° D 395, lieu-dit Les Grands Champs, acquise par l'Etablissement Public Foncier». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2013

Il est adopté par **26 voix pour** (1 abstention)

URBANISME

♥ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire retrace brièvement les étapes de la révision du PLU qui sont détaillées dans la note de synthèse spécifique au projet, et qui était jointe à la convocation de cette réunion et cède ensuite la parole à Monsieur Ange SARTORI, Urbaniste chargé de la

révision, qui présente tout le travail effectué depuis le 31 mars 2011, date de la délibération prescrivant la révision n° 3 du PLU de la Commune, et en rappelle les grandes lignes.

Avant de terminer son intervention, Monsieur SARTORI remercie tous ceux qui ont participé à ce projet de territoire pour leur pertinence et rappelle que la mise en forme du dossier soumis ce soir à l'arrêt a nécessité de nombreuses réunions qui se sont tenues en après-midi mais aussi en soirée quand il était possible.

Monsieur le Maire reprend la parole, remercie Monsieur SARTORI pour la présentation éloquente qu'il a fait de ce projet de PLU révisé et informe le Conseil qu'avant de passer au vote de l'arrêt du PLU, il faut valider le bilan de concertation.

Ainsi, il présente le bilan de concertation et rappelle la suite de la procédure si le PLU est arrêté:

- consultation des personnes associées (Préfecture, Direction Départementale des Territoires, le Syndicat du SCOT, la Région, le Conseil Général, les chambres consulaires...) lesquelles ont 3 mois pour donner leur avis. Il est impossible de modifier le dossier mais les avis seront joints au dossier d'enquête publique.
- déroulement de l'enquête publique (demande de désignation d'un commissaireenquêteur, publicité avant enquête, un mois d'enquête, analyse des observations faites tout au long de l'enquête, avis du commissaire-enquêteur,...). Il convient de prévoir 3 mois pour cette étape.
- approbation du nouveau PLU prévue en Septembre 2014.

Le débat est ouvert :

<u>Concernant la surface à urbaniser que le SCOT</u> propose de répartir entre Cruseilles et Allonzier-la-Caille : est-ce qu'il y a eu contact avec Allonzier ? (Monique Langin)

Si un accord intervenait entre les deux communes, cette répartition serait définie conjointement.

En cas de désaccord, c'est la répartition basée sur le poids démographique de chacune (70 % Cruseilles, 30 % Allonzier) qui s'appliquerait obligatoirement.

Aujourd'hui, alors qu'il nous faut limiter l'ouverture de nouvelles surfaces à l'urbanisation, qu'il faut densifier les zones déjà construites, comment expliquer à nos propriétaires de terrain qu'on va encore réduire notre potentiel pour en faire profiter une autre commune ? On n'a pas d'autre choix que d'appliquer la règle 70/30.

Si Allonzier prend tout, Cruseilles aura 0 (Brigitte Carlioz); y-a-t'il possibilité de s'opposer?

En tout état de cause, notre révision de PLU intervenant avant celle d'Allonzier-la-Caille, il convient d'appliquer le SCOT et d'être en conformité avec ce document. Il appartiendra à l'Etat de veiller à l'équilibre entre les Communes.

Dans les 18 hectares à répartir entre Cruseilles et Allonzier, n'est pas inclus tout le potentiel constructible situé dans « les dents creuses ».

Les prescriptions du SCOT vont rétablir le bon sens et réduire le gaspillage de terrain.

Pourquoi arrêter la révision du PLU avant les élections ? Pour que la consultation des personnes publiques se fasse durant cette période.

Le Maire insiste sur le fait qu'un PLU ne se limite pas à des traits sur un plan, mais décrit un projet de territoire pour un intérêt commun.

Il tient à rappeler qu'aujourd'hui, ce n'est pas le 1^{er} tour des élections municipales mais le vote de validation d'un outil utile à notre population et à notre territoire.

Le vote au scrutin secret est demandé par Monique Langin.

Monsieur le Maire dit qu'il juge préférable que le vote ait lieu à main levée, afin que les positions de chacun soient clairement affichées, justement au moment où la population va devoir faire un choix important pour l'avenir de la Commune.

6 ont voté **pour** le scrutin secret. Le 1/3 des membres présents étant de 8, la demande n'est pas recevable et le vote se fera à main levée.

Remarque sur le SCOT de Louis Jacquemoud : les communes du bassin annécien veulent compter 60 % de la population de ce bassin, et ne tiennent pas compte des communes frontalières (la Suisse est le 1^{er} employeur). Les frontaliers vont s'installer sur ANNECY, AIX-Les-BAINS,... où ils auront plus de facilité pour construire des maisons individuelles. Actuellement, il y a 80 000 frontaliers qui passent la frontière. Si ce chiffre double, quel va être l'impact pour la population établie dans la zone frontalière ?

La CCPC a prévu 2 millions d'emprunt pour équilibrer son budget. En effet, dans les communes environnantes, des terrains se libèrent et il faut y amener l'eau, l'assainissement, alors que Cruseilles est déjà majoritairement raccordée au réseau d'assainissement! Il vaut mieux laisser ces frontaliers s'établir chez nous.

Sylvie MERMILLOD et Monsieur le Maire ne partagent pas ce point de vue.

Monsieur le Maire rajoute que nous ne devons pas devenir un dortoir de Genève. Nous devons porter un projet pour notre territoire, affirmer notre propre identité.

En ce qui concerne l'assainissement, Monsieur le Maire rappelle qu'il a obtenu en début de mandat la mise en place de quotas de répartition des équivalents/habitants de la Station d'Epuration entre les communes de Cruseilles, Allonzier-la-Caille, Cuvat et Villy-le-Pelloux. Cette répartition permet, dans la sérénité, d'être maître de notre avenir et de nos choix.

Après ce débat, Monsieur le Maire soumet au vote l'arrêt de la révision n° 3 du PLU de la Commune.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants: 27 Abstention: 1 Suffrages exprimés: 26 Pour: 12 Contre: 14

BUDGET

EXECUTION AVANT SON VOTE DU BUDGET INVESTISSEMENT 2014: AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2014 DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2013

Le Conseil Municipal, <u>par 26 voix pour</u> (1 abstention), autorise l'exécution des dépenses d'investissement sur l'exercice 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 à cette section, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés », conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRES	Intitules	MAXIMUM AUTORISE
ARTICLES		(1/4)
		40,000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00
202	PLU	15 000,00
2031	Frais d'études	20 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, logiciels	5 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00
2042	Subvention d'équipement - personnes de droit privé (FISAC)	20 000,00
		2/1/20 00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	261 630,00
211	Terrains	176 630,00
212	Agencements et aménagements terrains : Forêt	10 000,00
215	Installations, Matériels et outillages techniques, voirie	60 000,00
218	Autres Immobilisations	15 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	420 903,85
2313	Constructions	200 000,00
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	220 903,85
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	140 000,00
27638	Autres créances immobilisées – autres Ets Publics	140 000,00
	TOTAL	882 533,85

PERSONNEL

Suppression du poste d'attache territorial et creation d'un poste de redacteur principal de 2eme classe

Par délibération en date du 21 novembre 2013, un poste d'Attaché Territorial a été créé dans le cadre du remplacement de la Secrétaire Générale.

Suite au désistement de l'agent recruté sur ce poste, une nouvelle candidature a été retenue au grade de Rédacteur Principal de $2^{\text{ème}}$ classe.

Il convient donc de modifier le poste créé.

Le Conseil Municipal, par <u>21 voix pour</u> (2 contre et 4 abstentions), décide à compter du 1^{er} Février 2014 de supprimer le poste d'Attaché Territorial et de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE CORRESPONDANT AU GRADE DE REDACTEUR

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008 fixe les coefficients de modulation par grade des indemnités qui peuvent être attribuées au personnel dans le cadre du régime indemnitaire.

Suite au recrutement d'un Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} février 2014 et compte tenu que la délibération ci-dessus ne prévoit pas ce grade, il est proposé d'étendre à ce dernier le régime indemnitaire correspondant.

Le Conseil Municipal, par <u>21 voix pour</u> (2 contre et 4 abstentions), fixe les coefficients de modulation des indemnités comme suit :

□ Samula de Security □ Security □ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

- <u>Filière Administrative</u>:

Cadre d'emplois : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (jusqu'au 4^{ème} échelon) 706,62 € - coefficient de modulation maximal : 8

⇒ Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures

- <u>Filière Administrative</u>:

Cadre d'emplois : Rédacteur

1 492 € - coefficient de modulation maximal : 3

⇒ <u>La prime de fin d'année</u> (pour un montant de 1 250,08 €)

- Filière Administrative :

Cadre d'emplois : Rédacteur Principal de 2ème classe

⇒ Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires uniquement pour les

heures effectivement réalisées :

- Filière Administrative :

Cadre d'emplois : Rédacteur

♥ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Suite à la demande de l'Agent, Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, sollicitant une réduction de son temps de travail, à savoir ne plus assurer l'accueil loisirs du mercredi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, modifie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe :

diminution de 6 heures à l'accueil loisirs du mercredi. L'agent effectuera 16 heures hebdomadaires (6 heures de surveillance cantine - 7 heures de garderie périscolaire maternelle et 3 heures d'entretien des locaux de la garderie maternelle) au lieu de 22 heures.

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN BESOIN TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les services périscolaires et accueil de loisirs du mercredi, le Conseil Municipal, à <u>l'unanimité</u>, décide de créer deux postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non permanents :

- 1 durant la période du 17 mars au 4 juillet 2014, pour une durée hebdomadaire de 16 heures 45 (8 heures de surveillance cantine, 8 heures 45 à l'accueil de loisirs du mercredi et entretien des locaux).
- 1 pour les mercredis 22 et 29 janvier 2014, 5 et 12 février 2014 et 19 mars 2014, pour une durée hebdomadaire de 6 heures.

Ces agents seront rémunérés à l'heure effective de travail, basée sur l'indice brut 297/majoré 309.

SAISONNIERS DES VACANCES D'HIVER : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil Loisirs des vacances d'hiver, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer durant la période du 3 au 14 mars 2014,

- 6 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour des durées d'environ 37 heures (2), 74 heures, 78 heures, 79 heures et 100 heures
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée de 41 heures environ
- et autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

Ces agents seront rémunérés à l'heure effective de travail, basée sur l'indice brut 297/majoré 309.

PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE FORMATION (BAFA) DES AGENTS NON TITULAIRES AFFECTES AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS

Il est recommandé pour les agents qui assurent l'animation dans les services périscolaires et accueils de loisirs d'être titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Compte tenu des frais occasionnés par la formation BAFA, le Conseil Municipal, <u>par 26</u> <u>voix pour</u> (1 contre) décide d'apporter une participation de 150 € pour le personnel non titulaire affecté aux services périscolaires et accueils de loisirs.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Considérant que le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.

Les taux de cotisation seront soumis préalablement au Conseil Municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à ce contrat souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

DIVERS

♥CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SOCIETE DE PECHE

Une nouvelle convention a été établie entre la Commune et l'Association de Pêche « Les Eaux Closes » relative à la gestion du Lac des Dronières et à la mise à disposition du chalet, propriété de la Commune.

Cette convention a pour objectif de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du lac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention établie entre la Commune et l'Association de Pêche « Eaux Closes » - Lac des Dronières et autorise Monsieur le Maire à la signer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DES LOCAUX SITUES DANS L'IMMEUBLE «LE SALEVE»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler, avec effet à compter du 8 décembre 2013, la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans, des locaux situés dans l'immeuble « Le Salève » à l'Association des Producteurs en vente directe des Usses et Bornes, fixe pour la 1ère année le loyer mensuel à 475 € auquel s'ajoutent les charges locatives et autorise Monsieur le Maire à signer la convention. Le montant du loyer sera revu au début de chaque période annuelle.

AFFAIRES DIVERSES

<u>Bistrot des Ponts</u>: dans le PV du Conseil du 19 décembre dernier, il était noté que le projet chiffré serait présenté courant janvier 2014 (Brigitte Carlioz): *l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) étant actuellement en maladie, le projet n'a pas pu encore être totalement finalisé.*

<u>Les «Roms»</u> : où en est le communiqué dans la presse ? *Monsieur le Sous-Préfet devait intervenir, considérant le démarrage prochain des travaux au niveau du site. Monsieur le Maire préviendra Monsieur le Sous-Préfet avant de faire tout communiqué dans la presse.*

Faire le point par rapport aux 5000 litres de fioul que la Commune aurait fait livrer : c'est une rumeur totalement fausse. Le Maire a déjà démenti lors des vœux début janvier.

Est-ce vrai que les roms ont exécuté des bouquetins ? (Catherine Challande). Il ne semble pas que des chamois aient été abattus.

Monique Langin : le chantier du Bistrot des Ponts doit commencer dans 6 mois, mais les travaux aux abords vont donc démarrer plus tôt ? *En effet*.

Où en est-on au niveau du rond-point ? : Le Conseil Général est en train de le dessiner.

Ce qui était prévu, c'est la prise en charge des ¾du coût de ce rond-point par le Conseil Général, ¼ par la Commune.

Or, le Conseil Général veut absolument démolir l'hôtel Charles-Albert. Mais comme l'ABF s'est opposé à cette démolition, il ne veut plus participer à l'achat de la maison Cyr.

Aussi, Monsieur le Maire préconise dans ce cas que le Conseil Général prenne seul en charge la réalisation du rond-point.

Cédric Dechosal demande ce que l'on va faire du Charles-Albert, et remet en cause les travaux du Bistrot des Ponts : Ne serait-il pas pertinent, au lieu d'agrandir le bistrot des Ponts, de mettre le restaurant dans le bâtiment du Charles-Albert ?

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans un site inscrit et qu'il nous sera alors impossible de créer, plus tard, un nouveau bâtiment. Il apparaît donc sage de conserver les 600 m² de plancher que représente l'ancien hôtel Charles Albert, considérant en outre que les aménagements prévus (rond-point décalé, disparition de la pizzéria et de la maison CYR) vont révéler sa valeur intrinsèque.

<u>Point sur la réforme scolaire</u>: suite à la réunion du 27 janvier, une enquête auprès des parents a été lancée.

Une demande a été adressée à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour une prolongation du délai accordé à la Commune pour présenter un planning.

Notre proposition de planning doit tenir compte des problèmes du personnel et du bien-être des enfants (repos après le repas).

Il est rappelé qu'une réunion antérieure s'était tenue avec la CCPC mais sans la présence de Cruseilles.

<u>Ecole Montessori</u>: une rencontre a eu lieu avec des responsables. Leur projet est d'ouvrir un collège dans la colonie des Aiglons, aux Follats, et ce dès la rentrée 2014.